



## Coups de rabet sur nos conditions de travail

# Le forfait jours

**NON : La direction ne peut pas l'imposer**

**Il faut obligatoirement signer un accord avec les syndicats pour le mettre en place**

**NON : Il ne s'appliquerait pas à tous les cadres de l'ADEME**

**La négociation de l'accord doit définir précisément à quels "cadres autonomes" le forfait jours serait applicable**

Pour cela, la négociation devra définir :

- **Ce qu'est un cadre** : Aujourd'hui il n'y a aucune ambiguïté en ce qui concerne les cadres dirigeants (COMEX). Par ailleurs, une négociation nationale est ouverte entre les centrales syndicales et le patronat pour préciser ce concept qui n'a donc pas de définition à ce jour.
- **Ce qu'est l'autonomie** : Le code du travail fait référence à "... l'autonomie dans l'organisation de son emploi du temps...". Tous les salariés qui, un jour, n'ont pu poser leurs congés quand ils le souhaitaient, qui se sont vu "consigner" au bureau en période de bouclage des engagements de dossiers, qui ont été mobilisés pour répondre aux "urgences" des tutelles, ne sont donc pas autonomes.

